

## Frais kilométriques 2024

Lorsque le salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique qui est fixée par le barème, n'est pas soumise à cotisations dans les limites fixées par les barèmes kilométriques publiés chaque année par l'administration fiscale.

L'arrêté du 27 Mars 2023 fixant le barème kilométrique reste applicable pour l'année 2024. Nous vous rappelons les barèmes 2023 :

### Automobiles non électriques

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 Kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV et moins	0,529 €	(d x 0,316)+1 065	d x 0,370
4 CV	0,606€	(d x 0,340)+1 330	d x 0,407
5 CV	0,636 €	(d x 0,357)+1 395	d x 0,427
6 CV	0,665 €	(d x 0,374)+1 457	d x 0,447
7 CV et plus	0,697 €	(d x 0,394)+1 515	d x 0,470

### Scooters et motos (+ de 50 cm3)

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 kms	De 3 001 à 6 000 kms	Au-delà de 6 000 kms
1 à 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3 à 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
6 CV et plus	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343

### Scooters et vélomoteurs (de 50 cm3)

Jusqu'à 3 000 Kms	De 3 001 à 6 000 kms	Au-delà de 6 000 kms
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198

L'arrêté du 20 décembre 2002, précise que l'indemnité kilométrique versée par l'employeur est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dès lors qu'elle ne dépasse pas les limites fixées par les barèmes kilométriques de l'administration fiscale. Pour la fraction qui

excède la déduction admise par l'administration, l'exclusion de l'assiette est admise sous réserve de pouvoir justifier de l'utilisation effective des indemnités à des fins professionnelles. À défaut, la fraction excédentaire est assujettie à l'ensemble des charges sociales.

### **Véhicules électriques**

En cas d'utilisation de véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique figurant dans le tableau ci-dessus est majoré de 20%.

Seuls les véhicules 100% électriques sont concernés. Les voitures hybrides ou hybrides rechargeables ne bénéficient donc pas de cette majoration.